



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-227

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2018

# Sommaire

## DDCS

75-2018-07-03-006 - Arrêté de dérogation BNSSA de Louisa Viret (2 pages)	Page 3
75-2018-07-03-010 - Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Iwona SZYMANSKA (2 pages)	Page 6
75-2018-07-03-020 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Julien DUMONT (2 pages)	Page 9
75-2018-07-03-012 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Oussema BOUSSAADOUNE (2 pages)	Page 12
75-2018-07-03-030 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Paul INNOCENTI (2 pages)	Page 15
75-2018-07-03-018 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Quentin DELMAS (2 pages)	Page 18
75-2018-07-03-013 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Serge CARVALHINO (2 pages)	Page 21
75-2018-07-03-028 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Sofiane ABDELLI (2 pages)	Page 24
75-2018-07-03-016 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Sydney CIALEC (2 pages)	Page 27
75-2018-07-03-023 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Théo GAULLIER (2 pages)	Page 30
75-2018-07-03-024 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Thibaud JOLLY (2 pages)	Page 33
75-2018-07-03-031 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Valentin DUCHATEAU (2 pages)	Page 36
75-2018-07-03-025 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Valentin JOLLY (2 pages)	Page 39

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2018-06-01-023 - Récépissé de déclaration SAP - JARAMILLO Ferdinand (1 page)	Page 42
75-2018-06-01-016 - Récépissé de déclaration SAP - LEBLANC Agnès (1 page)	Page 44

## **Préfecture de Paris**

75-2018-07-04-001 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "MAISON BERNARD" (2 pages)	Page 46
75-2018-07-04-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Solidarité Santé Navale" (2 pages)	Page 49

DDCS

75-2018-07-03-006

Arrêté de dérogation BNSSA de Louisa Viret

*Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Louisa Viret*



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Louisa VIRET est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 03 avril 2018 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Louisa VIRET née le 31 juillet 1999, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Rouvet située au 1 rue Rouvet à Paris (75019), pour la période du 1er au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 19ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-010

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Iwona  
SZYMANSKA

*Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Iwona Szymanska*





ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Iwona SZYMANSKA est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 12 mai 2009 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Iwona SZYMANSKA née le 17 avril 1962, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Bertrand Dauvin située au 12 rue René Binet à Paris (75018), pour la période du 1er au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank FLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.



DDCS

75-2018-07-03-020

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Julien  
DUMONT

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Julien DUMONT*



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Julien DUMONT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 juin 2014 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien DUMONT né le 8 septembre 1993, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Dunois située au 70 rue Dunois à Paris (75013), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank PLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-012

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Oussema  
BOUSSAADOUNE

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Oussema Boussaadoun*





ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Oussema BOUSSAADOUNE est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 11 avril 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Oussema BOUSSAADOUNE né le 14 août 1996, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Didot située au 22 avenue Georges Lafenestre (75014), pour la période du 1er juillet au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 6ème et 14ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank PLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-030

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Paul  
INNOCENTI

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Innocenti*





ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Paul INNOCENTI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 10 avril 2013 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00,



## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul INNOCENTI né le 9 mars 1995, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Bernard Lafay située au 79 Rue de La Jonquière à Paris (75017), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 16ème et 17ème arrondissements de Paris.  
Concernant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018, Monsieur Paul INNOCENTI est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux, située au 13 Rue Antoine-Julien Hénard à Paris (75012), et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissements.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank PLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-018

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Quentin  
DELMAS

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Quentin Delmas*



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Quentin DELMAS est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 09 avril 2018 à Chartres est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Quentin DELMAS né le 23 novembre 1999, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Geogres Drigny située au 18 Rue Bochart de Saron à Paris (75009), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 8ème, 9ème et 10ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank PLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.



DDCS

75-2018-07-03-013

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Serge  
CARVALHINO

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Serge Carvalhino*



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Serge CARVALHINO est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 mai 2014 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge CARVALHINO né le 2 novembre 1979, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Geogres Drigny située au 18 Rue Bochart de Saron à Paris (75009), pour la période du 1er au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 8ème, 9ème et 10ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank PLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-028

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Sofiane  
ABDELLI

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Sofiane Abdelli*





ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Sofiane ABDELLI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 03 juin 2015 à Lille est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sofiane ABDELLI né le 10 décembre 1996, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine de la Butte aux Cailles située au 5 Place Paul Verlaine à Paris (75013), pour la période du 1er juillet au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 5ème et 13ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank PLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-016

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Sydney  
CIALEC

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Sydney Cialec*





ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Sydney CIALEC est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30 mai 2017 à Rouen est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.



## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sydney CIALEC né le 2 mars 1999, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Georges Rigal située au 115 Boulevard de Charonne à Paris (7501), pour la période du 1er au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 11ème et 12ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**



Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-023

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Théo  
GAULLIER

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Théo Gaullier*



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Théo GAULLIER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 28 janvier 2016 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Théo GAULLIER né le 8 mai 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Mathis située au 15 Rue Mathis à Paris (75019), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 19ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank PLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.



DDCS

75-2018-07-03-024

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Thibaud  
JOLLY

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Thibaud Jolly*



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Thibaud JOLLY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 février 2014 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thibaud JOLLY né le 26 mars 1994, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Bertrand Dauvin située au 12 rue René Binet à Paris (75018), pour la période du 1er au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
**Frank PLOUVIEZ**

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-03-031

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Valentin  
DUCHATEAU

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Valentin Duchateau*





ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Valentin DUCHATEAU est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 24 février 2015 à Versailles est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Valentin DUCHATEAU né le 9 mai 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Saint Germain située au 12 Rue Lobineau à Paris (75006), pour la période du 1er au 31 juillet 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines des 6ème et 14ème arrondissements de Paris.

Concernant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018, Monsieur Valentin DUCHATEAU est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine René et André Mourlon, située au 19 Rue Gaston de Caillavet à Paris (75015) et de manière exceptionnelle dans les piscines du 7ème et 15ème arrondissements.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**



**Frank PLOUVIEZ**

DDCS

75-2018-07-03-025

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Valentin  
JOLLY

*Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Valentin Jolly*





ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE  
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Valentin JOLLY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 29 mai 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 14 juin 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.



## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Valentin JOLLY né le 23 septembre 1999, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux située au 13 Rue Antoine-Julien Hénard à Paris (75012), pour la période du 1er au 31 août 2018 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale  
de Paris**

  
Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale  
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15  
01.82.52.40.00.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-01-023

Récépissé de déclaration SAP - JARAMILLO Ferdinand

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838826360  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2018 par Monsieur JARAMILLO Ferdinand, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JARAMILLO Ferdinand dont le siège social est situé 163, boulevard Murat 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838826360 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-01-016

Récépissé de déclaration SAP - LEBLANC Agnès





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833078371  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 avril 2018 par Mademoiselle LEBLANC Agnès, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LEBLANC Agnès dont le siège social est situé 28, rue de l'Aude 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833078371 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Paris

75-2018-07-04-001

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé "MAISON BERNARD"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Maison Bernard»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Isabelle BERNARD, Présidente du Fonds de dotation «Maison Bernard», reçue le 29 juin 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Maison Bernard», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Maison Bernard» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2019.

.../...

DMA/CB/FD 472

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel est de soutenir les actions du fonds dans le domaine culturel, conformément à son objet social dont notamment : la création de résidences d'artistes et l'accueil du public dans la maison créée par Antti Lovag.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

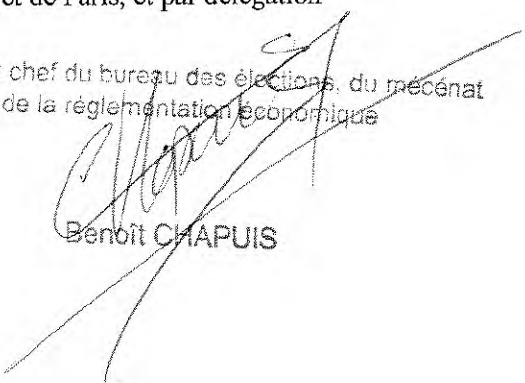
**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 04 JUIL. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS



Préfecture de Paris

75-2018-07-04-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé "Solidarité Santé Navale"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Solidarité Santé Navale»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean-Claude CUISINIER-RAYNAL, Président du Fonds de dotation «Solidarité Santé Navale», reçue le 29 juin 2018;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Solidarité Santé Navale», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Solidarité Santé Navale» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2019.

.../...

DMA/CJ/FD 444

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de percevoir des fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation, et plus particulièrement de lui permettre d'allouer aux projets retenus des moyens financiers, de mettre à disposition pour leur réalisation des moyens matériels et humains, en particulier d'évaluation d'expertise ou d'échange de pratiques, d'organiser des réunions d'information ou de formation dans le cadre de ses activités, d'élaborer, d'éditer toutes publications et documents, destinés en particulier à la formation, de soutenir tout organisme d'intérêt général se situant dans le cadre de son objet, ou établir des partenariats avec de tels organismes.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 04 JUIL. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS